

Zeitschrift: Bulletin de la Société suisse de Numismatique
Herausgeber: Société Suisse de Numismatique
Band: 2 (1883)
Heft: 2

Erratum: Rectification
Autor: [s.n.]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rectification.

Dans notre biographie de Schwendimann, page 14, il s'est glissé quelques erreurs que nous nous faisons un devoir de corriger ici.

a/ La médaille dont il est question dans la lettre citée textuellement de Schwendimann n'est point, comme nous l'avons dit par suite d'une fausse interprétation de l'allemand, celle de l'*Alliance franco-suisse*.

Le graveur veut parler ici de la médaille qu'il fit du prélat Castelli, dont voici la description :

Droit. Buste du prélat, entouré de l'inscription **M. CASTELLIO**
AB. GEN. LATER. A CARD. VALENTI AM. SUO F. C.

Revers. Façade de l'église de Ravennes, avec la légende :
FRONS. BAS. S. MAR. PORTVEN. RAVEN.

Le buste comme la façade sont exécutés avec le plus grand soin et font honneur à l'artiste.

b/ Page 14, ligne 31, au lieu de : dessen bild in war, lisez : dessen bild in wax....

Chronique.

Nous apprenons par les journaux politiques que notre collègue M. Ed. Durussel, à Berne, est chargé de la fourniture des coins de l'écu du Tir fédéral de Lugano 1883.

Tout en félicitant M. Durussel de ce nouveau succès où son talent ne se démentira pas, nous comptons pouvoir donner la description et le dessin de ce nouvel écu dans notre prochain fascicule.

Pour cela, nous n'attendons que la réponse à notre invitation.

Le gouvernement du canton de Neuchâtel ayant décidé de perpétuer le souvenir du célèbre naturaliste *Edouard Desor*, a songé entre autres à frapper une médaille rappelant les traits du savant.

Le canton de Neuchâtel possède déjà une jolie série de médailles d'hommes illustres dont il peut être fier à juste titre.

En y ajoutant Edouard Desor, il a rempli en outre un devoir de reconnaissance.

D'après un arrêt rendu par la cour de cassation française, les pièces suisses n'ont cours forcé en France que pour les caisses publiques. Les particuliers peuvent les refuser, si bon leur semble.